

Demandeur

EARL DU DOMAINE DES HOMS

11160 RIEUX MINERVOIS

Certificat d'analyse n° 23-9670.1-QSYS1
CTMISE
Conditionne Vin (0-15)

Identification : Lot :L11.04.23 DOMAINE DES HOMS CLOTS DE PALS AOP Minervois Rosé 2022 AB

Les présentes informations concernant l'identification ont été fournies par le demandeur. Les échantillons ont été fournis par le demandeur.

	Résultat	Unité	Limite de quantification	Limite de détection	Incertitude à 95 %
Titre alcoométrique volumique par IRTF * Ethyl alcohol Grado alcohólico volumico	13,53	% vol.			0.130
Glucose + Fructose par IRTF * Sugars Azucares	nd	g.L ⁻¹	1.0	0.3	N/A
Titre alcoométrique total par Calcul *	13,53	% vol.			0.200
Acidité totale par IRTF * Total Acidity Acidez total	2,48	g.L ⁻¹ eq.H2SO4	2.0	0.6	0.200
Acide acétique par Méthode automatisée enzymatique (OIV-MA-AS313-27) * Acetic acid Acido acético	0,36	g.L ⁻¹ eq.H2SO4	0.06	0.02	0.044
Dioxyde de soufre total par Spectrophotométrie visible automatisée * Total sulphur dioxide Dioxido de azufre total	68	mg.L ⁻¹	4.0	1.3	9.0
Dioxyde de soufre libre par Spectrophotométrie visible automatisée * Free sulphur dioxide Dioxido de azufre libre	28	mg.L ⁻¹	3.0	1.0	4.0
pH par IRTF *	3,46		2.6		0.100
SO2 Actif	0,98	mg.L ⁻¹			
Ethanal total par Méthode automatisée enzymatique Ethanal Etanal	17	mg.L ⁻¹	3.0	1.0	3.0
Acide malique par IRTF * Malic acid Acido málico	nd	g.L ⁻¹	0.3	0.1	N/A
Acide lactique par IRTF * Lactic acid Acido láctico	0,4	g.L ⁻¹	0.3	0.1	0.30
Dioxyde de carbone par IRTF	1120	mg.L ⁻¹	200.0	70.0	150

Lorsque la valeur mesurée est inférieure à la limite de détection, elle est référencée : « nd ».
Lorsque la valeur mesurée est comprise entre la limite de détection et la limite de quantification, elle est référencée : « <LQ ».
Les incertitudes non indiquées directement sur le rapport d'analyse sont disponibles sur demande auprès du laboratoire, le cas échéant.

Déclaration de conformité : (La déclaration de conformité est rendue sous accréditation ISO 17025. Elle ne s'appuie que sur les paramètres accrédités, identifiés *)

L'échantillon est conforme aux critères analytiques de la réglementation européenne et du cahier des charges de l'AOP Minervois, au regard des paramètres analysés.

Cette déclaration est établie en prenant en compte les règles de limite de décision décrites dans la circulaire INAO-CIRC-2015-02, sur la base des résultats corrigés des incertitudes de mesure du laboratoire, en faisant bénéficier l'entité contrôlée de ces incertitudes. Les règles concernant l'étiquetage ne sont pas prises en compte.

La déclaration de conformité s'applique aux résultats des paramètres accrédités dont les critères sont définis dans les règlements ou cahier des charges ci-dessus et est établie sans tenir compte d'un éventuel enrichissement.

